

Mars 2020



## Le Petit Dromadaire N°256



➤ Communiqué de la Mairie de Drom

### Coronavirus COVID-19 - Fermetures de services -Restrictions à la circulation

Dès lundi 16 mars, notre **école** a été fermée, les activités de la **bibliothèque**, du **club de l'âge d'or**, du **cinéma rural** ont été suspendues jusqu'à nouvel ordre.

L'accueil au public de la **mairie** est également **fermé**. En cas de besoin, vous pouvez contacter la mairie et laisser un message au **04 74 30 67 48** ou par mail : **drom@mairie-drom.fr**. La mairie est à l'écoute des personnes qui rencontrent des difficultés ; n'hésitez pas à nous en informer.

Les **déchèteries** sont **fermées** mais la **collecte des ordures ménagères** sera **maintenue**.

Hier soir, le Président de la République et le Ministre de l'Intérieur ont annoncé des restrictions strictes à la circulation.

Les **déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants** et uniquement **à condition d'être munis d'une attestation** pour :

- ⇒ déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- ⇒ déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr) et arrêté sur [Legifrance](http://Legifrance)) ;
- ⇒ déplacements pour motif de santé ;
- ⇒ déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- ⇒ déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

**Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende d'un montant de 135 euros.**

#### **Les activités physiques à l'extérieur sont-elles autorisées ?**

Les sorties indispensables à l'équilibre des enfants et **l'activité physique individuelle sont autorisées à proximité du domicile**, dans le respect des gestes barrières et en **évitant tout rassemblement**. A cet effet, l'espace multi-jeux a été fermé.

#### **Puis-je sortir prendre l'air ?**

Je peux aller dans mon jardin ou sur mon balcon mais je ne peux pas sortir sans raison ou rejoindre des amis ou ma famille à l'extérieur

Pour chaque déplacement, outre certaines cartes professionnelles et des attestations d'employeurs :

vous devrez présenter un « **document attestant sur l'honneur le motif** » du déplacement, sur le lien suivant : <https://www.interieur.gouv.fr/fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire> ;

il pourra également être réalisé sur **papier libre** ;

### Modèle d'attestation :

#### ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)) ;
- déplacements pour motif de santé ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à ....., le...../...../2020  
(signature)

### Fromagerie

La **fromagerie** sera ouverte les **lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi après-midi de 15 h à 17 h sur commande** en laissant un message

-au **04 74 30 64 46**

-ou par mail : [perret.drom@orange.fr](mailto:perret.drom@orange.fr)

Les distances de sécurité devront être respectées.

Paiement par carte ou chèque uniquement.

Pas de présence sur le marché de Bourg le mercredi.



## Elections municipales du 15 mars

Nous tenons à remercier les électeurs pour leur civisme et leur respect des gestes barrière lors des opérations de vote.

La participation dans notre département s'est élevée à 43,56% contre 61,59 % en 2014.

Les résultats sont les suivants dans notre commune :

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	178		
Abstentions	63	35,39	
Votants	115	64,61	
Blancs	3	1,69	2,61
Nuls	1	0,56	0,87
Exprimés	111	62,36	96,52

Candidats	Voix	% Inscrits	% Exprimés	Elu(e)
M. Michel DUPONT	104	58,42	93,69	Oui
M. Denis BOLLACHE	103	57,86	92,79	Oui
Mme Annabelle TANESIE	103	57,86	92,79	Oui
M. Yvan HERTRICH	102	57,3	91,89	Oui
Mme Marie Thérèse CORRETEL	100	56,17	90,09	Oui
Mme Isabelle PONCET	100	56,17	90,09	Oui
M. Michel GUILLOT	100	56,17	90,09	Oui
Mme Fanette DROMARD	98	55,05	88,28	Oui
Mme Maud BROCHARD	97	54,49	87,38	Oui
Mme Florence BLATRIX CONTAT	87	48,87	78,37	Oui
M. Bernard LARRUAT	83	46,62	74,77	Oui

L'installation du **conseil municipal** est prévue le **dimanche 22 mars à 9h 30** à la salle polyvalente ou à la salle de réunion suivant les directives nationales que nous attendons sur la temporalité et les modalités de réunions des conseils municipaux élus en vue de l'élection des maires.

## Evénements annulés

Le **banquet des classes** en 0 et 5 est reporté à l'automne.

La cérémonie du 19 mars organisée par la **Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie** est annulée.

La course cycliste **La Bisou** prévue le 5 avril est annulée.

Le **parcours des sapeurs-pompiers** prévu à Drom les 10 et 11 avril est annulé.

*Une erreur s'est glissée dans le Dromadaire n°31 de février 2020, l'article du cinéma était celui 2019... voici l'article de 2020 ! Avec toutes nos excuses !*

## **Cinéma Rural Itinérant Bresse Revermont**

Avec 7 753 entrées au fil des 16 communes, pour la saison 2018/2019, le cinéma a connu une légère baisse de fréquentation, qui peut s'expliquer par une fermeture provisoire de la salle de St Martin du Mont, en travaux pendant plusieurs mois. En septembre, un 17<sup>ème</sup> village, Corveissiat, a rejoint le circuit.



14 films très récents sont ainsi projetés entre fin septembre et début juillet (et même un quinzième, à Drom !). Ils sont annoncés par un affichage dans l'emplacement dédié sur l'abribus, dans le Petit Dromadaire, dans la presse départementale et, pour ceux qui le désirent, par internet, sous forme d'un message 10 jours et 2 jours avant chaque projection, détaillant chaque film (affiche, bande annonce, synopsis, producteur et acteurs) et le programme sur tout le circuit : il suffit d'indiquer son adresse courriel.

**... le tout, toujours pour 4 € (et même 2 € pour les moins de 14 ans) ;  
de plus, le ticket d'entrée sert de billet de tombola et donne une chance de repartir  
avec l'affiche du film ou une place gratuite valable dans tout le circuit !**



### **La promotion des jeunes talents**

Afin de promouvoir leur travail, des courts métrages, réalisés par des étudiants du lycée Lalande en option cinéma, sont parfois diffusés en première partie. Ainsi, en juin, les spectateurs de Drom ont pu, non seulement, découvrir « *Petit pois carotte* », une réalisation de deux Jeanne du village (Chagnard et Dupont) tourné à Drom, avec des acteurs locaux, mais aussi rencontrer une de ses coréalisatrices.



### **Contagion des mouvements sociaux**

Un incident a quand même été à déplorer, en cette année où le pays a été secoué par des mouvements sociaux. Ainsi, au printemps, au moment où allait commencer la projection du film, les bénévoles de l'association ont fait irruption en gilets jaunes devant l'écran, annonçant une grève sans préavis.

Conscients de la gêne occasionnée, ils ont proposé la projection d'un autre film (des années 70) mais, ce dernier s'avérant classé dans une catégorie interdite aux moins de 18 ans, il leur a été signifié, en ce premier jour d'avril, que leurs revendications avaient obtenu satisfaction et la soirée a pu reprendre son cours normal ... sous les applaudissements du public.

